

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 19 juin 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, et Jacques Berthiaume, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.
Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte.

2023-06-1711

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-06-1712

ACCEPTATION DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME - PAVAGE DES RUES LEHOUX, GAGNÉ ET DU PARC

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de pavage des rues Lehoux, Gagné et du Parc,

ATTENDU QUE cinq soumissions ont été déposées, soit :

<u>Entreprise</u>	<u>Prix soumis</u> (taxes incluses)
Les Entreprises Lévisiennes inc.	472 461.71\$
Construction Abénakis inc.	367 277.15\$
P.E. Pageau inc.	510 826.45\$
Pavage Sartigan Ltée	442 530.51\$
Construction B.M.L.	437 798.36\$

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE le contrat pour les travaux de pavage des rues Lehoux, Gagné et du Parc soit attribué au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Abénakis au montant de 367 277.15\$ taxes incluses;

QUE le devis d'appel d'offres, l'addenda, la soumission incluant les annexes, dont le bordereau de soumission, ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties;

QUE ces travaux soient financés avec le règlement d'emprunt 376-22.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-06-1713

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 387-23 RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE
AUX NORMES DE L'EAU POTABLE**

ATTENDU QU'une étude préliminaire a été effectuée pour des travaux de mise aux normes de l'eau potable qui consiste à la construction d'un nouveau réservoir, d'un nouveau bâtiment technique et au branchement d'un puits supplémentaire;

ATTENDU QUE les plans et devis sont présentement en confection par la firme Stantec, et que ceux-ci sont prêts à 90%;

ATTENDU QUE la municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le programme PRIMEAU pour ce projet;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt a déjà été adopté pour la partie plans et devis et surveillance des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement numéro 387-23 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 387-23 a été déposé à la séance du conseil tenue le 5 juin 2023;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement d'emprunt numéro 387-23 relatif aux travaux de mise aux normes de l'eau potable qui décrète un emprunt et une dépense de 5 610 000\$;

QUE le règlement 387-23 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-06-1714

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 388-23 POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE
ET CARACTÉRISATION D'UNE PORTION DU RANG 1 EN VUE DU
DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAVL**

ATTENDU QUE le Rang 1 nécessite des travaux importants;

ATTENDU QUE la municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le PAVL pour la réfection d'une portion de ce rang, soit de la rue Principale au rang St-Narcisse;

ATTENDU QU'une étude géotechnique et une caractérisation sont nécessaires pour accompagner cette demande d'aide financière;

ATTENDU QUE selon l'article 1061, 3e alinéa, du Code municipal, ce règlement d'emprunt n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter considérant que celui-ci a pour objet de réaliser une étude géotechnique et une caractérisation pour l'établissement de plans et devis;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement numéro 388-23 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 388-23 a été déposé à la séance du conseil tenue le 5 juin 2023;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement d'emprunt numéro 388-23 pour une étude géotechnique et caractérisation d'une portion du Rang 1 en vue du dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL, et qui décrète un emprunt et une dépense de 136 000\$;

QUE le règlement 388-23 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2023-06-1715

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

De lever l'assemblée à 19h50.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Mairesse

Directrice générale